

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024 10



Portant réglementation de circulation en agglomération sur la commune de Gabre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GABRE,

VU le Code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu la demande formulée par « **SOLUTIONS 30 SUD OUEST** », représenté par **AGOSTINO ANELLO, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN** ☎
01.72.01.20.53 📧 aurorisation.voirie@solutions30.com

ARRÊTE

Article 1 : DÉFINITION DES TRAVAUX

Les Travaux projetés concernent le remplacement de 2 poteaux télécom sur accotement plus le tirage de câble en lieu et place, en agglomération et sur la voie **D1A – Route du Mas d'Azil 09290 Gabre** "Poteaux N° 800610 et 800611 cassés en agglomération".

Début des travaux le 22 juillet 2024 pour une durée de 21 jours

La circulation sera réglementée pendant toute la durée des travaux

Article 2 : DÉFINITION DE LA RÉGLEMENTATION

Pendant cette durée, il sera imposé suivant les circonstances :

- Restriction sur section courante
- Sens, de circulation concerné : Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée : Manuellement
- Interdiction de stationner de dépasser sur toute la longueur balisée pour les véhicules légers et poids lourds
- Une limitation de vitesse à 50 km/h (30 km/h en agglomération)

Article 3 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, et entretenue et enlevée par: « **SOLUTIONS 30 SUD OUEST** », représenté par **AGOSTINO ANELLO, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN. ☎ 06.61.59.57.18**

Article 4 : INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : AMPLIATION DE L'ARRÊTE

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SOLUTIONS 30 SUD OUEST représenté par M. AGOSTINO ANELLO
- M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ariège
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Chargé des Routes de la CCAL
- Mr le Chef de District des Portes d'Ariège Pyrénées

Fait à Gabre le 12 juillet 2024

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre

